



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

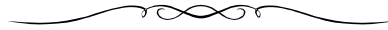
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, COLLOMBON Danièle, NGUYEN Kim, TULLINI Daniel, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. INES Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à M. CASTINEL Louis.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. PASSANANTE Jean-Philippe donne procuration à Mme NGUYEN Kim.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. BIAVA Patrick.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention de Mme COLLOMBON, absente au Conseil Municipal du 15 décembre 2015).



DELIBERATION N° 1 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

M. le Préfet du Var fait appel à projets dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016. Le projet de crèche (50 lits) et de relais assistantes maternelles peut éventuellement bénéficier de cette aide de l'État.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (Mme COLLOMBON ne prend pas part au vote) décide de :

- Solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création d'une crèche (50 lits) et d'un relais assistantes maternelles.

- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux.....	1.400.000 €	Subvention Conseil Départemental.....	335.000 €
Divers honoraires (SPS, architectes, BET).....	165.000 €	DETR 2016.....	400.000 €
		CAF du Var.....	150.000 €
		Emprunt.....	350.000 €
		Fonds libres.....	330.000 €
TOTAL HT :	1.565.000 €	TOTAL HT :	1.565.000 €

La commune de Saint-Zacharie s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué et la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

